

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 juin 2018 .

Présents : MM.P .ARNOULD, Président;

P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;

~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres
du Collège communal ;

~~R. DEOM~~, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.

ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.

WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, ~~B. NIQUE~~ et
Mme S. PIERRE, Conseillers.

Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Redevance ramassage des cartons - exercices 2019 à 2025.

\$6815125\$

Revu la délibération du 16 octobre 2013 fixant la redevance sur le ramassage des cartons –
exercices 2014 à 2018 inclus;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.
2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de
la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des
CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Attendu qu'il y a lieu de couvrir l'entièreté du coût de la collecte des déchets;

Attendu que ce coût est en constante augmentation;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 mai 2018
conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mai 2018 et joint au dossier;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège;

Décide, à l'unanimité,

ART 1. Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour le ramassage des cartons par les services communaux.

ART 2. Le montant de la redevance est fixé à **375 € par m³ /an.**
Pour les demandes introduites en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata du nombre de mois d'usage du service.

ART 3. L'enlèvement des cartonnages aura lieu une fois par semaine.

ART 4. La redevance est due par tout établissement qui souhaite bénéficier de ce service et qui en adresse la demande à la Commune.

ART 5. Le paiement de la redevance se fera en une seule fois dans les 30 jours calendriers de l'envoi de la facture par le Directeur financier.

ART 6. A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 5, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

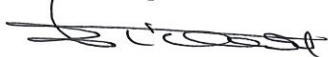
ART 7. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ART 8. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

La Directrice générale f.f.
(s) M. PINSON.

La Directrice générale f.f.,



Le Bourgmestre,
(s) P.JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,

